

« RAPPORT ANNUEL »

NOTICE EXPLICATIVE

Merci de bien vouloir nous fournir le relevé des activités suivantes :

- Marchandises dangereuses emballées (**pour les producteurs de déchets ou emballeurs**)
- Marchandises dangereuses chargées ou remplies (**opérations de chargement**)
Pour les opérations réalisées par les propres soins de l'entreprise
- Marchandises dangereuses transportées (**opérations de transports**)
Pour les seuls transports de marchandises et déchets dangereux réalisés par les personnels de l'entreprise
 - Mode routier
 - Mode ferroviaire
 - Mode de navigation intérieure
- Marchandises dangereuses déchargées (**opérations de déchargement, site de transit et site d'élimination**)
Pour les opérations réalisées par les propres soins de l'entreprise
- Autres opérations

1 Relevé des activités de l'année écoulée

Activité de l'entreprise : Informations obligatoires selon les définitions de l'ADR ci-dessous

<input checked="" type="checkbox"/> Transporteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Remplisseur	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Emballeur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Déchargeur	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Chargeur	<input type="checkbox"/>		

Chargeur, l'entreprise qui :

- a) charge les marchandises dangereuses emballées, les petits conteneurs ou les citernes mobiles dans ou sur un véhicule ou un conteneur, ou,
- b) charge un conteneur, un conteneur pour vrac, un CGEM, un conteneur-citerne ou une citerne mobile sur un véhicule.

Déchargeur, l'entreprise qui :

- a) enlève un conteneur, un conteneur pour vrac, un CGEM, un conteneur-citerne ou une citerne mobile d'un véhicule ; ou
- b) décharge des marchandises dangereuses emballées, des petits conteneurs ou des citernes mobiles d'un véhicule ou d'un conteneur ; ou
- c) vidange des marchandises dangereuses d'une citerne (véhicule citerne, citerne démontable, citerne mobile ou conteneur-citerne) ou d'un véhicule-batterie, d'une MEMU ou d'un CGEM ou d'un véhicule, d'un grand conteneur ou d'un petit conteneur pour le transport en vrac ou d'un conteneur pour vrac

Emballeur, l'entreprise qui remplit les marchandises dangereuses dans des emballages, y compris les grands emballages et les grands récipients pour vrac (GRV) et, le cas échéant, prépare les colis aux fins de transport

Remplisseur, l'entreprise qui remplit de marchandises dangereuses une citerne (véhicule citerne, citerne démontable, citerne-mobile, conteneur-citerne), un véhicule-batterie, un CGEM ou un véhicule, grand conteneur ou petit conteneur pour vrac.

Transporteur, l'entreprise qui effectue le transport avec ou sans contrat de transport.

Autres renseignements : Informations obligatoires

- **Nombre total de personnes concernées par l'activité matières dangereuses : _____**
Indiquer le nombre total de personnes concernées au sein de l'entreprise
Détailler selon :

 - **Exploitants (Administratif – logistique – qualité – responsable de services – opérateurs)**
 - **Conducteurs transports exemptés (1.1.3.6 / LQ – QE) : Chauffeurs réalisant les transports dans le cadre des exemptions ou des dispositions spéciales**
 - **conducteurs hors exemption : chauffeurs titulaires du certificat ADR**

■ **Nombre de sites concernés par la désignation du conseiller à la sécurité, adresse et activités**
Indiquer l'adresse et activité (selon APE) de l'établissement principal et des établissements secondaire pour lesquels nous intervenons en qualité de conseiller à la sécurité (voir document cerfa de désignation d'un Conseiller à la sécurité)

■ **Existence d'une politique de transport « marchandises dangereuses » Informations obligatoires**

Démarche qualité	<input type="checkbox"/> A préciser : de type MASE – ISO
Référentiel de certification	<input type="checkbox"/> A préciser : de type NFX

■ **Organigramme faisant apparaître la place du conseiller à la sécurité (Informations obligatoires)**
CSTMID interne / CSTMID externe

Organne de rattachement du conseiller à la sécurité (interlocuteur au sein de l'établissement)

Indiquer le nom de notre référent auprès de votre structure, le cas échéant le nom de l'interlocuteur par site d'intervention.

1. Chiffres de l'année concernée par le rapport

A renseigner selon l'activité de l'entreprise (renseigné plus avant)

1.1. Marchandises dangereuses emballées Informations obligatoires

à ne remplir que si vous effectuez vous-même l'emballage, le conditionnement

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	TYPE de conditionnement (3)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (4)
Classe de danger selon tableau ci-après	Seulement dans le cadre des radioactifs (classe 7)	Exemple : GRV, cartons, bidons...	Cumul des quantités annuelles A détailler selon le mode de transport R = route F = Fer N = Voies navigables intérieures

1.2 Marchandises dangereuses chargées ou remplies Informations obligatoires à ne remplir que si vous effectuez vous-même le chargement ou le remplissage

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	TYPE DE CONTENANT (3)			QUANTITÉS TOTALES annuelles (4)		
		Colis	Vrac	Citerne	R	F	N
Classe de danger selon tableau ci-après	Seulement dans le cadre des radioactifs (classe 7)	A biffer selon le cas			Quantités annuelles à renseignées selon le mode de transport R = route F = Fer N = Voies navigables intérieures		

1.3 Marchandises dangereuses transportées Informations obligatoires
à ne remplir que si vous effectuez vous-même les transports

1.3.1. Mode routier

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)		
		Colis	Vrac	Citerne
Classe de danger selon tableau ci-après	Seulement dans le cadre des radioactifs (classe 7)	Quantités annuelles à renseignées selon le conditionnement		

1.3.2. Mode ferroviaire

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)	
		Wagons	UTI
Classe de danger selon tableau ci-après	Seulement dans le cadre des radioactifs (classe 7)	Quantités annuelles à renseignées selon le conditionnement	

1.3.3. Mode de navigation intérieure

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)	
		Bateau à cargaison sèche	Bateau-citerne
Classe de danger selon tableau ci-après	Seulement dans le cadre des radioactifs (classe 7)	Quantités annuelles à renseignées selon le conditionnement	

1.4. Marchandises dangereuses déchargées Informations obligatoires
à ne remplir que si vous effectuez vous-même le déchargement

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)		
		R	F	N
Classe de danger selon tableau ci-après	Seulement dans le cadre des radioactifs (classe 7)	Quantités annuelles à renseignées selon le mode de transport R = route F = Fer N = Voies navigables intérieures		

POUR RAPPEL :

Classes	Définitions
1	Matières et objets explosibles
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
3	Matières liquides inflammables
4.1	Matières solides inflammables
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
5.1	Matières comburantes
5.2	Peroxydes organiques
6.1	Matières toxiques
6.2	Matières infectieuses
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Matières et objets dangereux divers

2. Marchandises dangereuses à haut risque Informations obligatoires

L'entreprise est-elle concernée par les marchandises reprises dans le tableau du 1.10.3.1.2 ?

OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

L'entreprise est-elle concernée par les marchandises reprises dans le tableau du 1.10.3.1.3 ?

OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

Si oui, activité (s) concernée (s)

Emballeur <input type="checkbox"/>	Remplisseur <input type="checkbox"/>
------------------------------------	--------------------------------------

Expéditeur <input type="checkbox"/>	Chargeur <input type="checkbox"/>
-------------------------------------	-----------------------------------

Destinataire <input type="checkbox"/>	Transporteur <input type="checkbox"/>
---------------------------------------	---------------------------------------

Déchargeur

Autre (à préciser) :

Préciser, le cas échéant, les marchandises dangereuses et/ou classes de danger concernées, et en cas de pluralité, le(s) site(s) concerné(s) :

L'entreprise est-elle soumise au plan de sûreté prévu au 1.10.3.2 ?

OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

Si oui, est-il établi ?

OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

Le cas échéant, pour les matières radioactives, les dispositions du 1.10.5 sont-elles respectées ?

OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

Voir tableau du 1.10 ci-après :

Tableau 1.10.3.1.2: Liste des marchandises dangereuses à haut risque

Classe	Division	Matière ou objets	Quantité		
			Citerne (l) ^c	Vrac (kg) ^d	Colis (kg)
1	1.1	Matières et objets explosibles	a	a	0
	1.2	Matières et objets explosibles	a	a	0
	1.3	Matières et objets explosibles du groupe de compatibilité C	a	a	0
	1.4	Matières et objets explosibles des Nos ONU 0104, 0237, 0255, 0267, 0289, 0361, 0365, 0366, 0440, 0441, 0455, 0456 et 0500	a	a	0
	1.5	Matières et objets explosibles	0	a	0
2		Gaz inflammables (codes de classification comprenant uniquement la lettre F)	3000	a	b
		Gaz toxiques (codes de classification comprenant les lettres T, TF, TC, TO, TFC ou TOC) à l'exclusion des aérosols	0	a	0
3		Liquides inflammables des groupes d'emballage I et II	3000	a	b
		Liquides explosifs désensibilisés	0	a	0
4.1		Matières explosives désensibilisées	a	a	0
4.2		Matières du groupe d'emballage I	3000	a	b
4.3		Matières du groupe d'emballage I	3000	a	b
5.1		Liquides comburants du groupe d'emballage I	3000	a	b
		Perchlorates, nitrate d'ammonium, engrais au nitrate d'ammonium et nitrate d'ammonium en émulsion, suspension ou gel	3000	3000	b
6.1		Matières toxiques du groupe d'emballage I	0	a	0
6.2		Matières infectieuses de la catégorie A (Nos ONU 2814 et 2900, à l'exception du matériel animal)	a	0	0
8		Matières corrosives du groupe d'emballage I	3000	a	b

^a Sans objet.

^b Les dispositions du 1.10.3 ne sont pas applicables, quelle que soit la quantité.

^c Une valeur indiquée dans cette colonne ne s'applique que si le transport en citerne conformément à la colonne (10) ou (12) du tableau A du chapitre 3.2 est autorisé. Pour les matières qui ne sont pas autorisées au transport en citerne, l'indication dans cette colonne est sans objet.

^d Une valeur indiquée dans cette colonne ne s'applique que si le transport en vrac conformément à la colonne (10) ou (17) du tableau A du chapitre 3.2 est autorisé. Pour les matières qui ne sont pas autorisées au transport en vrac, l'indication dans cette colonne est sans objet.

3. Déclarations, rapports, résumé et bilan des différents événements et/ou accidents Informations obligatoires

Rappel : En application des articles 6 et 7 de l'arrêté TMD, tout accident répondant au 1.8.3.6 doit faire l'objet d'un rapport d'accident, par les conseillers à la sécurité concernés, accompagné d'une analyse des causes et de recommandations écrites visant à éviter le renouvellement de tels accidents.

Lorsque ces accidents ont répondu aux critères de déclaration d'événements selon le chapitre 1.8.5.3, le rapport d'accident doit être transmis aux autorités concernées, dans un délai d'un mois.

Les accidents répondant aux critères de déclaration d'événements impliquant des matières dangereuses selon le chapitre 1.8.5.3 sont résumés dans les tableaux ci-dessous.

R = route, F = Fer, N = Fluvial. C = chargement, D = déchargement, T = transport, E = emballage, Tb = transbordement. En cas de perte de la ou les marchandise(s) dangereuse(s). Critère 1 : dommages corporels

Critère 2 : perte de marchandise dangereuse, Critère 3 : dommages matériels ou à l'environnement, Critère 4 : intervention des autorités.

3.1. Évènements soumis à déclaration au titre de l'article 7 du présent arrêté (accidents déclarés)

Date	Lieu	Mode	Opération	ONU	Classe	GE	Désignation	Critères

3.2. Accidents soumis à la rédaction d'un rapport d'accident au titre du 4 de l'article 6 du présent arrêté

Date	Lieu	Mode	Opération	ONU	Classe	GE	Désignation	Critères

3.3. Évènements relatifs au transport de marchandises dangereuses de la classe 7

Nombre d'évènements significatifs :	Nombre d'évènements intéressants (EIT) (*) :
*) EIT : Écarts aux exigences réglementaires qui n'entraînent pas de dégradation des fonctions de sûreté et dont les incidences sont faibles. Ces EIT sont alors classés « hors échelle » sur l'échelle INES et ne nécessitent pas de compte rendu d'évènement significatif.	

Christian BOUCARD
Co-gérant et conseiller à la sécurité

S.A.R.L. ADR Conseils en Sécurité
38, Rue de Mesnes
41110 MAREUIL-SUR-CHER
Tél. 02 54 71 90 29
529 544 538 00026 - 7490 B

Tableaux à reprendre en détaillant par codes UN

1.1. Marchandises dangereuses emballées Informations obligatoires

Classe (1)	Code ONU	Étiquette (s) (2)	TYPE de conditionnement (3)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (4)		

1.2 Marchandises dangereuses chargées ou remplies Informations obligatoires

Classe (1)	Code ONU	Étiquette (s) (2)	TYPE DE CONTENANT (3)			QUANTITÉS TOTALES annuelles (4)		
			Colis	Vrac	Citerne	R	F	N

1.3 Marchandises dangereuses transportées Informations obligatoires

1.3.1. Mode routier

Classe (1)	Code ONU	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)		
			Colis	Vrac	Citerne

1.3.2. Mode ferroviaire

Classe (1)	Code ONU	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)	
			Wagons	UTI

1.3.3. Mode de navigation intérieure

Classe (1)	Code ONU	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)	
			Bateau à cargaison sèche	Bateau-citerne

1.4. Marchandises dangereuses déchargées Informations obligatoires

Classe (1)	Code ONU	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)		
			R	F	N